



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2010

Le quatre octobre deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2010

Présents : Mmes, BURRIAT, BURET, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI
Messieurs BOIZARD, MIRALLES, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER, TROUILLOUD

Pouvoirs : Mme. CASSAGNE donne procuration à Mr TROUILLOUD
Mr PERRIN donne procuration à M. BOIZARD
Mme COATTRENEC donne procuration à Mme MARRANT
Mr BERENGER donne procuration à Mme PEYLIN

Secrétaire de séance : Mme MARRANT

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2010 : Mme PEYLIN demande, concernant la délibération N°75/2010 que le financement global du transformateur d'un montant de 63 224,47 € TTC soit précisé. A savoir 39 000 euros au titre de la subvention FACE 2010 et le reste sur le reliquat budgétaire de l'enfouissement des réseaux. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mr PERRET, conseiller municipal pour des raisons professionnelles et familiales.

Monsieur le Maire informe du décès du doyen de la commune Mr LECHEVIN Clotaire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de se conformer aux règles impératives concernant la gestion du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil de vols au cimetière. La fermeture nocturne du cimetière paraît difficilement gérable. D'autre part, il faut obliger les entreprises de terrassement à venir en mairie signaler leurs interventions. Il sera donc procédé à la fermeture d'un battant en posant un cadenas.

Après avoir été contacté par la municipalité de Chirens pour la mise en place d'une police municipale, Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir sur ce sujet.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibération N°80/2010 : VIREMENT DE CREDIT N°07/20 10

Vu le courrier de la CAPV, informant la commune sur l'application d'une taxe de raccordement à l'assainissement pour le local FCG,
Vu que les crédits nécessaires à l'acquittement de cette taxe n'ont pas été inscrits au BP 2010,
Il convient d'inscrire la somme de 8600 € à l'article 637 « Autres impôts, taxes et versement assimilés », en prenant sur l'article 022 « Dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement.

Vu le rapport du bureau de vérification des matériels électriques, faisant état de la nécessité de remplacer le compresseur des services techniques,

Vu les 3 devis demandés dans le cadre de ce remplacement,
 Vu que cette dépense n'est pas inscrite au BP 2010
 Il convient d'inscrire une enveloppe de 2400€ à l'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » en prenant sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement.
 Vu la somme inscrite au BP 2010 (1600 € TTC) pour l'achat d'un défibrillateur. Vu les renseignements pris auprès du chef de corps des sapeurs pompiers de Crossey, l'enveloppe nécessaire à cet achat s'élève à 1971€. Il convient donc de rajouter la somme de 371 € à l'article 2188.

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
21578 op 103	Autre matériel et outillage de voirie	2400,00	
2188 op 106	Autres investissement	371,00	
020	Dépenses imprévues	-2771,00	
	FONCTIONNEMENT		
637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	8600,00	
022	Dépenses imprévues	-8600,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Mme RONDELET explique le calcul de la taxe de raccordement.

Mr ROUDET trouve cette taxe très élevée.

Mr MIRALLES approuve et considère qu'il s'agit d'un coût important pour les habitants.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2010 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Délibération N°81/2010 : DECISION MODIFICATIVE N°0 3/2010

Vu l'article 86 du CMP, « les marchés donnent lieu à des versements à titre d'avances, d'acomptes, de règlements partiels définitifs.... »

En vertu de l'article 87 du CDP, le titulaire d'un marché public peut obtenir une avance dès lors que le montant initial ou la tranche affermée du marché est supérieure à 50 000 €H.T, que la durée d'exécution du marché est supérieure à deux mois.

EXPLIQUE

Que les avances forfaitaires font l'objet d'un mandatement à l'article 238 lors du versement de l'avance, et d'un titre à ce même article lors du remboursement de l'avance.

Vu la notification de la Préfecture de l'Isère allouant une dotation globale d'équipement de 93 369 € pour les travaux de sécurisation de la rue du tram.

Vu que cette notification intervient après le vote du BP 2010, il convient de l'inscrire en recettes supplémentaires de la section d'investissement. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose de diminuer de 93369 € la ligne « emprunts » s'élevant à 1 684 097€ inscrite au BP 2010.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
238 op 107	Avance forfaitaire cheminement piéton RD 49	3781,00	
238 op 113	Avance forfaitaire Rue Tram	22934,00	
238 op 112	Avance forfaitaire Local FCG	15079,00	
238	Remboursement avances forfaitaires		41794,00
1321 op 113	DGE « sécurisation Rue du Tram »		93369,00
16411	Emprunt		-93369,00
	FONCTIONNEMENT		
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2010 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°82/2010 : PARTICIPATION « DENEIGEMENT » HIVER 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Considérant que ne seront déneigées que les voies privées des lotissements, dont l'ensemble des propriétaires auront signé individuellement une convention de déneigement.

Considérant que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Considérant que le montant de la participation « déneigement » pour l'hiver 2009-2010 était de 16 euros.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation pour l'hiver 2010-2011 à 16 euros.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer la participation pour le déneigement des voies privées des lotissements à 16 € par an et par habitation.

Délibération N°83/2010 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des sites économiques, la commune de St Etienne de Crossey et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont signé une convention concernant le déneigement des voiries des parcs d'activités.

Afin de poursuivre cette collaboration et de renouveler cette convention qui arrive à échéance, le Conseil Communautaire de la CAPV a autorisé le 22 juillet 2008, la reconduction des conventions de déneigement des voiries des parcs d'activités entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°84/2010 : CESSION DROIT AU BAIL ACCUEIL LOGEMENT DU VOIRONNAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'association ALDV a été créée en 1992 par un collectif d'associations, elle a à son actif la rénovation et la gestion de 11 logements à loyer très faible en centre ville à Voiron et Saint Etienne de Crossey ainsi que la gestion de deux hébergements temporaires et d'urgence femmes à Voiron.

VU le bail à réhabilitation conclu le 4 mai 1998 entre l'ADLV et la commune de Saint Etienne de Crossey concernant, la maison sis rue de la Mairie, lieudit « Saint Etienne » à Saint Etienne de Crossey

Considérant que comme la plupart des associations à caractère bénévole, l'ALDV souffre d'un vieillissement de son conseil d'administration et que le remplacement ne se fait pas.

Considérant que l'ALDV projette un rapprochement avec d'autres associations plus importantes ayant du personnel salarié, mais avec les mêmes valeurs et la même éthique.

Considérant que lors de son assemblée générale du 11 juin 2009, l'ALDV décide la fusion de ses activités à des associations remplissant les conditions contenues dans l'objet des statuts de l'ALDV.

Le Maire propose aux membres du conseil d'accepter la cession du droit au bail de l'association ADLV au profit de l'association « **Un Toit pour Tous** » sans qu'aucune condition du bail ne soit modifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

D'autoriser le Maire à signer la cession du droit au bail à réhabilitation au profit de l'association un toit pour tous sans qu'aucune condition du bail ne soit modifiée.

Délibération N°85/2010 : MODIFICATION STATUTAIRE/CREATION D'UN CREMATORIUM

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

1 –rappel :

- Comme cela a été acté en commission Ressources et moyens et au Conseil communautaire de la CAPV du 23 mars dernier, un groupe de travail a été créé pour faire des propositions sur l'opportunité de créer un crématorium sur le territoire et sur les modalités que pourrait prendre une intervention de la puissance publique dans ce domaine.

- Le groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises, a considéré entre autres :

- Que le besoin d'un tel équipement ne faisait pas de doute, compte tenu de la demande sociale croissante en matière de crémation et de l'absence, actuellement, d'un crématorium sur le territoire de la communauté.
- Que le niveau d'intervention devait plus être intercommunal que communal, ce qui suppose une modification des statuts de la communauté.

En effet, le Pays Voironnais n'a pas à ce jour, dans ses statuts, de compétence à cet effet pour agir.

2-Procédure de modification statutaire et libellé

- Il est proposé que la compétence suivante vienne intégrer le bloc de compétences facultatives de la communauté d'Agglomération du pays voironnais : « Création et gestion d'un crématorium » en application de l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.
- La procédure de modification statutaire sera la suivante, en application des dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
 - Après délibération du conseil communautaire, délibérations de chacune des communes, avec obligation d'obtenir une majorité qualifiée de deux tiers des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population, l'accord de la ville centre étant requis dans les deux cas de figure.
 - Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer.
 A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable
 - Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du Préfet.

Mr ROUDET demande pourquoi dans un contexte de maîtrise des dépenses, la CAPV veut se charger de cette compétence alors que le privé gère très bien cela.

Mr MIRALLES regrette le manque d'informations sur le coût de la gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 8 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions

DECIDE :

- 1- D'approuver la modification statutaire selon le libellé évoqué ci-dessus
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

**Délibération N°86/2010 : RECONSTRUCTION D'UN LOCAL ANNEXE DE L'ENSEMBLE SPORTIF
LOT n°7 : carrelage/faïences/revêtement de sol
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE**

Monsieur le Maire **EXPOSE :**

Le lot n°7 Carrelage du marché de reconstruction du local F.C.G a été notifié le 19 mars 2010 à l'entreprise Tradi Carrelage pour un montant de 23 406,40 € H.T soit 27 994,05 € TTC.

Considérant le courrier de l'entreprise TRADI CARRELAGE du 17 juin 2010 nous informons de la décision du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère du 14 juin 2010 déclarant la liquidation judiciaire.

Considérant le courrier du 15 juin 2010 de Maître Nicolas Granjean, mandataire judiciaire déliant la commune du contrat signé avec TRADI CARRELAGE et autorisant la poursuite du chantier avec un autre intervenant.

Après une nouvelle consultation, Monsieur le Maire fait le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2010. Après analyse des offres, les membres de la commission proposent de retenir l'entreprise suivante :

La SARL Pascal ROCHETON située 4 chemin des Bourrelières, hameau de Cuetan, 38690 BURCIN pour un montant de 29 520 € H.T. soit 35 305,92 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

Délibération N°87/2010 : ELECTRIFICATION RURALE – DEMANDE DE SUBVENTION AIPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le problème d'alimentation électrique que va soulever le poste de transformation « la Croix ».

Considérant que la capacité du transformateur du poste de la croix est insuffisante pour alimenter le futur bâtiment médicale.

Considérant la nécessité de changer le transformateur actuel qui dispose d'une capacité de 160 KVA alors que selon ERDF il faudrait 630KVA.

Considérant que ces travaux incombent à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services du conseil général de l'Isère afin d'obtenir un soutien financier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général, pour une aide financière pour le remplacement du poste de transformation « La Croix » pour un montant de 52 863,27 € H.T soit 63 224,47 € TTC.

- de demander au Conseil général d'inscrire le changement de ce poste au prochain programme d'électrification rurale

Délibération N°88/2010 : DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE

Vu l'urgence de programmer le remplacement du transformateur du poste de la croix sur la commune de Saint Etienne de Crossey,

Vu le devis établi par ERDF en date du 6 septembre 2010 pour le remplacement dudit transformateur pour 52 863,27 € HT soit 63 224,47 € TTC

Considérant que pour que ces travaux puissent être effectués par ERDF, il est nécessaire de leur déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ce poste.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du poste de la croix à ERDF.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de déléguer la maîtrise d'ouvrage du poste de la croix à ERDF et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délégation.

Mr MIRALLES demande si la délégation de la maîtrise d'œuvre à ERDF nous assurera réellement un gain de temps. Mr BOIZARD explique qu'étant donné les délais des marchés publics, si nous ne déléguons pas la maîtrise d'œuvre, le transformateur ne pourra pas être réalisé avant cet été .

Suite à la demande de Mr ROUDET, Mr BOIZARD précise que la prestation de ERDF n'est pas payante.

Délibération N°89/2010 : VOIRIE COMMUNALE 2011 – ROUTE DU CHARRAT Demande de subvention auprès du conseil général de l'Isère dans le cadre du CT 2011

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route du Charrat.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux a été estimé à 47 262,58 € H.T soit 56 526,05 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services du Conseil général afin d'obtenir une subvention pour cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux sur la route du Charrat.

Délibération N°90/2010 : PLAN LOCAL D'URBANISME Demande de subvention auprès du conseil général de l'Isère dans le cadre du CT 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal est en cours.

Considérant que l'agence Karine RUELLAND sise 44 Cours Gambetta- à 69007 LYON a été choisie pour la réalisation du plan local d'urbanisme pour un montant de Tranche ferme : 49 500 € HT soit 59 202 € TTC

Tranche conditionnelle : 17 120 € HT soit 20 475,52 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services du conseil général de l'Isère afin d'obtenir un soutien financier pour financer les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à solliciter les services du Conseil Général, afin d'obtenir une subvention pour l'élaboration du plan local d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS

- Commission Finances :
 - coût du montant du sinistre du gymnase : 47 168 euros. Dossier envoyé à l'assurance.
 - Il ne reste que deux cases au colombarium, il faut s'occuper de ce dossier afin de pouvoir mettre une somme au budget 2011

- Commission Urbanisme :
 - 12/10/2010 de 9h00 à 12h30: réunion technique du PLU . Nous avons reçu 21 réponses pour les ateliers PLU avec la population.
 - 16/11/2010 : commission urbanisme
 - 20/10/2010 : l'OPAC et Pluralis présente leur projet
 - 23/10/2010 8h00 : 3^{ème} sortie Faune/Flore.

- Commission travaux :
 - Vitraux : l'église est ouverte, la dépose des vitraux est terminée.
 - Nous avons reçu des remerciements du lotissement de la grande forêt pour les travaux effectués route du Paris.
 - Rue du Tram : l'entreprise Eurovia a encore une semaine de nettoyage pui réalisation des enrobés de couleur.
 - Le passage protégé sur la RD49 au Perrin a été oublié, il doit être fait cette semaine
 - Bâtiment FCG : le gros œuvre doit être terminé mi-octobre, le chantier avance normalement.
 - Rideaux Foyer : Mme MARRANT propose de faire le choix entre des rideaux bois ou tissus. Les élus choisissent des rideaux bois.

- Commission vie du village
 - Il est proposé aux élus de mettre derrière l'église du gazon fleuri ne nécessitant qu'une tonte par an et devant la mairie d'enlever les vieux rosiers pour mettre une petite haie.
 - Pas de concours de maisons fleuries pour 2011
 - Le troc aux plantes va être amélioré
 - 19/10 : réunion groupe Fagot
 - Remise des diplômes aux anciens combattants : Mme MONTEREMAL propose de faire une page centrale du bulletin sur ce sujet.
 - 150 entrées pour la première soirée de la saison culturelle avec un spectacle de qualité
 - Le poste informatique de Bruno Grimonet va être remplacé et le sien sera transféré aux services techniques

- Commission solidarités scolaire CCAS
 - La soirée de la crèche a eu un franc succès, le personnel et les membres du bureau étaient présents.
 - Le sou des écoles a récolté 8 500 euros pour les classes ayant un projet .Nouveau bureau suite à l'assemblée générale avec la mise en place d'un collectif
 - Semaine du goût : toutes les classes participent à la réalisation de soupes. Des légumes peuvent être donnés par les habitants. Des diplômes seront décernés aux classes pour leur soupe. Les enfants de la classe du CODASE participeront au projet en s'intégrant dans différentes classes.
 - Le nombre d'enfants à la cantine est important.
 - Une subvention globale va être demandée pour l'ensemble des sorties scolaires
 - Le partenariat avec le Parc de Chartreuse se poursuit avec les écoles, l'an passé le thème était sur le patrimoine

Clôture de la séance à 23H00

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 8 NOVEMBRE A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--